

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 4 Juillet 2022
PROCES VERBAL

CONVOCAATION :

Le 28 juin 2022, le Conseil Municipal a été convoqué, en session ordinaire pour le 4 Juillet 2022 à 19 heures 30, à l'hôtel de ville.

ORDRE DU JOUR :

EQUIPEMENTS

PUBLICS

- Fourniture de caméras de vidéoprotection en complément du dispositif actuel : autorisation de déposer un dossier auprès de la Préfecture de l'Ardèche et de demander une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

- Bibliothèque municipale : modification du règlement

- Aménagement de la place Jean Moulin : autorisation de signer un marché de fourniture d'une aire de jeux et travaux

- Entretien et maintenance des équipements de chauffage et climatisation : autorisation de signer un marché

FINANCES

MARCHES PUBLICS

- Budget de la commune : décision modificative

- Natura 2000 : demande de subvention ETAT et FEADER pour l'année 2023

- Natura 2000 : motion pour la continuité du financement du dispositif Natura 2000 sur le territoire

- Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche : adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques

AMENAGEMENT

DU TERRITOIRE

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : approbation du règlement administratif et financier

- Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche : avis sur le projet

SEANCE :

Le **quatre juillet deux mille vingt-deux**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Dominique GERARD - Myriam SALHI - Pascal RUEL - Jean Marc FEOUGIER - Cécile MARTIN - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Patrick HAOND - Christelle ARNOL - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Angélique MEGNANT

Etaient excusés et avaient donné procuration : Valérie DUPRE à Myriam SALHI - Gérard AMBERT à Christophe VIGNAL - Pauline MANEVAL à Luc MESEGUER - Annabelle MOCQUARD Patrick HAOND - Fabien FERRIER à Marielle DURAND

Secrétaire de séance :

Cécile MARTIN

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

1/ Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 23 mai 2022 est approuvé à l'unanimité

2/ Mr le Maire procède au compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération du 25 mai 2020

Date	Nomenclature	Décision n°	Objet	Tiers	Montant dépense HT	Montant recette
30/05/2022	1.1	DEC2022/052	Location camion nacelle	DURAND LOCATION	810,00	
30/05/2022	1.1	DEC2022/053	Commande peinture salle des fêtes	PPG	1 515,60	
13/06/2022	1.1	DEC2022/054	Location tentes pour le forum du LSI	KILOUTOU	854,10	
13/06/2022	1.1	DEC2022/055	Location barge pour le spectacle pyrotechnique	DDM	1 760,00	
13/06/2022	1.1	DEC2022/056	Commande de béton désactivé pour les WC public place maréchal Leclerc	SOL	1 898,00	
13/06/2022	3.5	DEC2022/057	Concession cimetière	Concession n° 965		220,00
13/06/2022	1.1	DEC2022/058	Commande fournitures d'entretiens	COMODIS	2 122,38	
13/06/2022	1.1	DEC2022/059	Commande plan de zonage RD86/dahut	CABINET BILLON	1 880,00	
20/06/2022	3.5	DEC2022/060	Concession cimetière	Concession n° 966		220,00
20/06/2022	1.1	DEC2022/061	Commande de fournitures électriques pour la VMC de la salle de motricité	REXEL	2 654,48	
20/06/2022	1.1	DEC2022/062	Commande de la travaux aménagement accès voie publique cabinet médical	COLAS	11 730,00	
20/06/2022	1.1	DEC2022/063	Commande de sèches mains	REXEL	1 766,14	
20/06/2022	1.1	DEC2022/064	Commande agents de sécurité pour le feu d'artifice du 13 juillet	ATMG	1 120,00	
22/06/2022	3.5	DEC2022/065	Location salle des fêtes	vendredi 13 mai 2022		200,00
29/06/2022	1.1	DEC2022/066	Commande accompagnement mobilisation citoyenne	PETITE VILLE DE DEMAIN	5 350,00	
29/06/2022	1.1	DEC2022/067	Commande fournitures électriques pour festivités	REXEL	1 265,82	
29/06/2022	1.1	DEC2022/068	Commande ordinateur et douchettes pour la bibliothèque	NUMERIAN	1 232,90	
29/06/2022	1.1	DEC2022/069	Commande fournitures pour arrosage	HYDRALIANS	555,22	

3/ Mr le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point 1 concernant la fourniture de caméra de vidéoprotection, car le dossier n'est pas finalisé à ce jour.

Accord du Conseil et point 1 retiré de l'ordre du jour.

4/ Mr le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour :

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
- Mise à jour du Règlement intérieur -
89/culture

Mr le Maire rappelle que la commune a adopté, par délibération du 25 mai 2010, un règlement intérieur pour la bibliothèque municipale « Jean Giono », dont l'objet est de préciser les modalités de fonctionnement du site.

Mr le Maire propose de mettre à jour ce règlement en intégrant notamment la gratuité pour les adhérents à compter du 1^{er} septembre 2022.

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de règlement intérieur mis à jour, joint à la présente délibération.

Mr Dominique GERARD demande s'il faut être adhérent pour bénéficier de la bibliothèque. Mr RUEL indique que c'est effectivement nécessaire mais que l'accès et la consultation sur place de livres est néanmoins possible sans être adhérent.

Il vous est proposé d'adopter ce règlement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Valide** le nouveau la mise à jour du règlement de la Bibliothèque Municipale;
- **Autorise** Mr le Maire à signer le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale ;
- **Décide** d'appliquer ce règlement.

**PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE JEAN MOULIN
MARCHE DE FOURNITURES ET DE TRAVAUX
- Autorisation de signature -**

11/MARCHES PUBLICS

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été autorisé, par délibération du 23 mai 2022 à lancer une consultation concernant un marché public de travaux d'aménagement de l'espace Jean Moulin.

Ce projet prévoit la mise en place de structures de jeux pour enfants, de mobilier urbain et de travaux réalisés en régie ou par entreprises (enduits et reprise sur escalier, béton désactivé pour cheminements).

Un coût prévisionnel à 100 000€ HT a été estimé (avec certains travaux en Régie).

Conformément au Code de la Commande Publique et au règlement interne des achats à procédure adaptée communal, il a été procédé à une consultation selon la procédure adaptée et non selon une procédure formalisée.

Mr le Maire indique qu'un avis d'appel public à la concurrence a été déposé le 31 mai 2022 dans un journal d'annonces légales (Dauphiné Libéré) et le site internet « achatpublic.com ».

La consultation comprenait les lots suivants :

- Lot 1 : fourniture et pose aire de jeux et mobilier urbain
- Lot 2 : Enduits et reprise d'escaliers
- Lot 3 : aménagement des cheminements en béton désactivé

Les variantes étaient autorisées.

La date limite de réception des offres a été fixée au 27 juin 2022 à 12h00.

Trois candidatures ont été reçues pour le Lot 1.
Deux candidatures ont été reçues pour le Lot 2.
Une candidature a été reçue pour le Lot 3.

Après analyse technique des offres, la Commission des Prix réuni le 4 juillet 2022, propose de retenir les offres suivantes :

Lot 1 : AVANTI Sport Variante 1 pour **44 643,25€ HT**
(Estimation : 50 000€ HT)

Lot 2 : GRANGIER SECOVAL pour **23 011,45€ HT**
(Estimation : 25 000€ HT)

Lot 3 : SOLS Vallée du Rhône pour **7 455,00€ HT**
(Estimation : 10 000€ HT)

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Autorise** Mr le Maire à signer le marché de travaux d'aménagement de la place Jean Moulin, ainsi que toutes les pièces afférentes, aux conditions précitées.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES APPAREILS DE CHAUFFAGE
ET CLIMATISATION DES BATIMENTS PUBLICS
MARCHE DE SERVICES
- Autorisation de signature -**

11/MARCHES PUBLICS

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été autorisé, par délibération du 17 mai 2021 à lancer une consultation concernant un marché de services pour l'entretien et maintenance des appareils de chauffage et climatisation sur l'ensemble des bâtiments publics.

Un coût prévisionnel annuel de 45 000€ a été estimé pour une durée de trois années.

Conformément au Code de la Commande Publique et au règlement interne des achats à procédure adaptée communal, il a été procédé à une consultation selon la procédure adaptée et non selon une procédure formalisée.

Mr le Maire indique qu'un avis d'appel public à la concurrence a été déposé 7 juin 2022 dans un journal d'annonces légales (Dauphiné Libéré) et le site internet « achatpublic.com ».

La consultation comprenait les lots suivants :

- Lot 1 : Chauffage, eau chaude sanitaire, adoucisseurs
- Lot 2 : Climatisation, ventilation

La date limite de réception des offres a été fixée au 1^{er} juillet 2022 à 12h00.

2 offres ont été reçues pour le Lot 1.
2 offres ont été reçues pour le Lot 2.

Après analyse technique des offres, la Commission des Prix réuni le 4 juillet 2022, propose de retenir les offres suivantes :

Lot 1 : E2S pour 9 929€ HT par an

Lot 2 : E2S pour 3 989€ HT par an

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Autorise** Mr le Maire à signer le marché de services d'entretien et de maintenance des appareils de chauffage et climatisation sur l'ensemble des bâtiments publics, ainsi que toutes les pièces afférentes, aux conditions précitées.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

BUDGET COMMUNAL
- Décision Modificative - exercice 2022
71/décisions budgétaires

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements comptables du budget communal sur l'exercice 2022.

Monsieur le Maire propose de procéder aux ajustements suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	3 688.17 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 688.17 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	3 688.17 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	3 688.17 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 688.17 €	3 688.17 €	0.00 €	0.00 €

Il vous est demandé de vous prononcer sur ces répartitions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Adopte** les différentes modifications proposées.

Natura 2000
Demande de subvention FEADER année 2023
75/subventions

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune, en tant que structure animatrice des sites Natura 2000 B25 « Rompon-Ouvèze-Payre », ZPS12 « Printegarde » et D4 « Milieux alluviaux du Rhône aval », peut solliciter, conformément aux modalités financières des conventions cadre correspondantes, une subvention auprès du FEADER afin de financer :

- les dépenses liées à la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 B25 « Rompon-Ouvèze-Payre » FR8201669,
- les dépenses liées à la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 ZPS12 « Printegarde » FR8212010,

- les dépenses liées à la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 D4 « Milieux alluviaux du Rhône aval » FR8201677.

Monsieur le Maire présente le projet de demande de subvention FEADER pour l'année 2023.

Ce projet propose de retenir 81 085,00 € pour la subvention concernant la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 B25 « Rompon-Ouvèze-Payre » FR8201669, ZPS12 « Printegarde » FR8212010 et D4 « Milieux alluviaux du Rhône aval » FR8201677.

Cette subvention est sollicitée auprès de l'Etat et l'Europe selon le plan de financement suivant :

	Montant total (TTC) de la subvention demandé (euros)	Montants sollicités (euros)	
		Etat	UE
Animation 2023 du site Natura 2000 « Rompon Ouvèze Payre »	24 404,00	12 202,00	12 202,00
Animation 2023 du site Natura 2000 « Printegarde »	25 979,00	12 989,5	12 989,5
Animation 2023 du site Natura 2000 « Milieux alluviaux du Rhône aval »	30 702,00	15 351,00	15 351,00
Montant total de la subvention demandée	81 085,00	40 542,5	40 542,5

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la question.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Sollicite** le concours financier du FEADER à hauteur de **81 085,00 €** pour financer la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 B25, ZPS12 et D4 pour l'année 2023,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la demande de subvention correspondante, ainsi que tous les documents afférents.

Motion pour la continuité de la politique Natura 2000 en faveur de la protection de la biodiversité sur le territoire

94/vœux et motions

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal que la commune, en tant que structure animatrice des sites Natura 2000 B25 « Rompon-Ouvèze-Payre », ZPS12 « Printegarde » et D4 « Milieux alluviaux du Rhône aval », s'inquiète de la continuité de la politique Natura 2000 en faveur de la biodiversité sur le territoire à partir de 2023.

Monsieur le Maire présente le projet.

- **Contexte**

Le réseau Natura 2000 est le principal dispositif de l'Union Européenne de lutte contre l'érosion de la biodiversité. Les sites désignés Natura 2000 doivent permettre une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. L'objectif de la démarche est une gestion équilibrée et durable des espaces tenant compte des préoccupations économiques et sociales.

La mairie de Le Pouzin, structure animatrice des sites Natura 2000 « Printegarde », « Milieux alluviaux du Rhône aval » et « Rompon, Ouvèze, Payre » depuis plus de 10 ans, s'investit dans l'animation Natura 2000 avec une conscience approfondie des enjeux de la biodiversité et des

services écosystémiques assurés par les milieux naturels de son territoire. Cette politique de protection de la biodiversité permet aux différents acteurs locaux de l'environnement de s'accorder autour d'actions concrètes de connaissances scientifiques, de gestion des sites et d'éducation à l'environnement afin d'œuvrer pour la préservation des sites naturels. Ces actions, facilitées par une gestion de proximité, sont bien acceptées et appréciées par la population locale.

- La place de N2000 dans la prochaine programmation FEADER en AURA

A partir du 1er janvier 2023, la gestion des sites Natura 2000 terrestres devrait être confiée aux Régions. Ce transfert emportera celui des moyens financiers associés dont les régions sont déjà autorités de gestion. Nous avons été alertés que la ligne 73.04, consacrée à la « préservation et à la restauration du patrimoine naturel dont sites Natura 2000 », n'est pas activée pour notre région dans le plan financier annexé au de Plan Stratégique National (PSN) de la politique agricole commune (PAC) 2023-2027 qui a été transmis à la Commission européenne le 22 décembre 2021.

L'absence de crédits du Feader (Fond Européen agricole pour le développement rural) pour assurer le financement de la gestion des sites Natura 2000 compromettrait la continuité financière et technique du travail engagé depuis de nombreuses années en faveur de la biodiversité sur notre territoire. Alors que sa conservation est reconnue comme un des premiers enjeux de la lutte contre le changement climatique et que sa perte s'accélère dangereusement, l'arrêt de la gestion des sites Natura 2000 en région Rhône Alpes serait dramatique.

Soucieux de la continuité de la gestion des sites Natura 2000 nous comptons sur la détermination et l'engagement du Conseil régional pour relever les défis écologiques majeurs que représentent la préservation de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique. A cet égard, nous demandons au Président du conseil régional de bien vouloir mettre la période de discussions qui s'ouvre sur le projet de PSN pour provisionner la ligne 73.04 du PDR d'un montant permettant de poursuivre l'intégration de ces enjeux fondamentaux dans la gestion des territoires.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la question.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Sollicite** la Région afin qu'elle revienne sur sa décision et de provisionner la ligne 73.04 du PDR (Programme développement durable)
- **Autorise** Monsieur le Maire à envoyer cette motion au Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche : adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques

14/autres contrats

Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Mr le Maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 en juillet 2022.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

- Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçues par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) , décide:

- d'autoriser l'adhésion de la ville au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

APPROBATION DU REGLEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER D'ATTRIBUTION DES AIDES AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE L'OPAH

85/politique de la ville – habitat -logement

Mr le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) a signé une convention pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Intercommunale (OPAH-Interco) sur les 42 communes de la CAPCA avec 4 secteurs renforcés sur les centres-bourgs, dont la Commune de Le Pouzin, cosignataire de cette convention.

Cette convention, d'une durée de 3 ans (2022-2024), va permettre de répondre aux 5 enjeux suivants :

- *Enjeu 1 : Accompagner l'amélioration de la performance énergétique des logements*
- *Enjeu 2 : Adapter le logement au vieillissement de la population*
- *Enjeu 3 : Lutter contre l'habitat indigne*
- *Enjeu 4 : Favoriser l'amélioration des copropriétés fragiles*
- *Enjeu 5 : Revitaliser les centres-bourgs en réhabilitant l'habitat vacant et dégradé*

Afin de mettre en œuvre l'OPAH-Interco, il convient de définir un règlement administratif et financier

d'attribution des aides propres à la Commune qui s'engagent sur une aide globale de 99 000 € sur les 3 années.

Nature des travaux	Périmètre et publics concernés	Participation de la commune de Le Pouzin
Logements vacants très dégradés	En secteur renforcé Propriétaires bailleurs	5% sur les travaux du plafond ANAH (4000 euros maximum)
Logements vacants très dégradés	En secteur renforcé Propriétaires occupants	10% sur les travaux du plafond ANAH (5000 euros maximum)
Ravalement de façades	Tous les propriétaires dont les immeubles sont situés sur les linéaires prioritaires façades	15 % du montant HT, plafonné à 3.000 € d'aide maximum

Mr le Maire précise que ces aides s'adressent aux bénéficiaires éligibles aux règles de l'Anah.

Mme Cécile MARTIN demande si des référents sont mis en place par commune. Mr le Maire précise qu'il n'y a pas de référents particuliers par commune mais un dispositif d'accueil et d'accompagnement par Soliha.

Des permanences se tiennent régulièrement en mairie par l'animateur du dispositif, Soliha. Un numéro d'appel unique est également à la disposition de la population.

Mr le Maire souligne que seulement deux communes, Le Pouzin et Vernoux, ont décidé d'ouvrir une aide aux façades pour la revitalisation de leur centre-ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Approuve le règlement administratif et financier d'attribution des aides aux travaux de rénovation de l'OPAH Intercommunale ;

- Autorise Mr le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE CENTRE ARDECHE

AVIS SUR LE PROJET

21/DOCUMENTS D'URBANISME

Le 15 octobre 2015, le Syndicat Mixte Centre Ardèche a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche sur l'ensemble de son périmètre, à savoir la Communauté de communes du Pays de Lamastre, la Communauté de communes

Val'Éyrieux et la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, représentant 82 communes et près de 63 000 habitants.

Par délibération du Comité syndical du Centre Ardèche en date du 14 avril 2022, le projet de SCoT Centre Ardèche a été arrêté, et le bilan de la concertation menée a été approuvé.

L'article L.143.20 du code de l'urbanisme prévoit que le syndicat mixte qui arrête le projet de schéma, le soumet pour avis aux communes membres du syndicat mixte. La commune membre du syndicat mixte dispose alors d'un délai de trois mois à compter de la transmission, pour exprimer un avis sur le projet.

Contenu du SCoT :

Adapter le territoire aux enjeux contemporains – préservation des sols, adaptation et lutte contre les effets du changement climatique, maintien des services publics dans les territoires ruraux, développement des mobilités alternatives à la voiture, développement des énergies renouvelables, etc.... – est l'exercice auquel se sont attachés les élus du Syndicat Mixte à travers le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche (SCoT). Il s'agit de permettre à tous de bien vivre en Centre Ardèche à l'horizon 2040.

Projet de développement du territoire et document d'urbanisme juridique, le SCoT a pour objectif de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement et de développement du territoire. Il s'agit de développer les solidarités et la complémentarité entre les communes et non leur concurrence.

Le projet se décline au travers de trois grands piliers :

- Développer une offre de logements et d'habitats diversifiés, proposer des équipements et maintenir les services de proximité, organiser les mobilités. Il s'agit de poser les conditions favorables à l'accueil de 7000 nouveaux habitants.*
- Organiser l'accueil des activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières. Il s'agit de poser les conditions favorables à la création d'environ 2000 nouveaux emplois variés.*
- Développer la résilience du territoire en s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques. Il s'agit de viser la sobriété foncière, préserver et valoriser le patrimoine écologique, préserver et valoriser les paysages, développer les énergies renouvelables en encadrant leur implantation, prévenir et limiter l'exposition des populations aux risques...*

Les documents constitutifs du SCoT, et transmis par le Syndicat mixte Centre Ardèche par courrier avec AR sur une clé USB, sont les suivants :

0-INTRODUCTION_GENERALE_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422

1-TOME_1_PAS_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422

2-TOME_2_DOO_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422

3- Carte_DOO_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422

4-SOMMAIRE_ANNEXE_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422

5- ANNEXE_Livre1_Diagnostic_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422

6- ANNEXE_Livre2-EIE_SCoT-Centre_Ardeche_V_arrêt_140422

7-ANNEXE-

LIVRE3_Evaluation_environnementale_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422

8-

ANNEXE_LIVRET4_justification_des_choix_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422

2

Il est rappelé que l'élaboration du SCoT a fait l'objet d'une large concertation depuis son lancement tant auprès du public (Lettre d'Info, site Internet, réunions publiques, expositions, etc...) qu'auprès des partenaires institutionnels ou associatifs mais également des élus avec plusieurs rencontres à chaque étape (ateliers thématiques, rencontres territoriales, ateliers cartes sur table, conférences de communes, etc...).

Mr le Maire propose d'apporter cependant deux réserves sur le projet de SCOT en ce qui concerne les points suivants :

- Activités commerciales/ Le projet de SCOT ne prévoit pas sur la commune de localisations de périphérie à vocation non préférentielle.

Il convient de prévoir ces localisations sur les secteurs qui accueillent des commerces hors zone préférentielle du centre-ville. Ces localisations n'autorisent pas les nouvelles implantations mais permettent l'extension des commerces existants jusqu'à 20% pour les commerces de moins de 1000m².

Il s'agit des localisations suivantes :

- Secteur Rhône Vallée (Ibis, Gedimat, garage Renault, Station Avia, Diable Vert...)*
- Secteur Sud (Intermarché, garage Citroen...)*
- Secteur Ramas (Samse)*

- Activités économiques/ Le projet prévoit de classer environ 15 ha de la Zone Industrielle Rhône Vallée en zone agricole.

Ce terrain situé au cœur de la zone d'activités doit bénéficier d'une possibilité d'urbanisation future, en fonction de l'évolution du risque inondation et du PPRI.

Il est proposé de classer ce secteur en zone à urbaniser, non constructible en l'état actuel mais qui pourra être ouverte à l'urbanisation à l'occasion d'une modification du PPRI.

Considérant la présentation qui a été faite du SCoT Centre Ardèche et le débat qui a eu lieu lors du Conseil Municipal ;

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet arrêté du SCoT Centre Ardèche ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- *Emet un avis favorable sur le projet arrêté du SCoT Centre Ardèche, assorti des réserves suivantes :*

- Prévoir d'intégrer dans le développement commercial trois localisations de périphérie à vocation non préférentielle : Secteur Rhône Vallée (Ibis, Gedimat, garage Renault, Station Avia, Diable Vert...) ,Secteur Sud (Intermarché, garage Citroen...) et secteur Ramas (Samse) ;

- Conserver la possibilité d'urbanisation future des 15 ha de la Zone Industrielle Rhône Vallée Nord en classant ce secteur en zone à urbaniser, non constructible en l'état actuel mais qui pourra être ouverte à l'urbanisation à l'occasion d'une modification du PPRI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.